

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 64

présenté par

M. François et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« Sauf s'il justifie d'une formation antérieure équivalente, le médiateur social embauché doit suivre la formation prévue au présent alinéa avant d'exercer ses fonctions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tout médiateur social se doit d'être formé avant d'exercer une activité de médiation sociale. Afin de renforcer les chances de règlement amiable du litige, cet amendement de bon sens vise à s'assurer que les parties puissent recourir un médiateur correctement formé.